

## DECISION

### **Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération N° 20 en date du 29 Juin 2022 du Conseil Municipal portant sur la réglementation de l'implantation de commerces ambulants d'alimentation/friteries par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

VU la délibération N° 8 en date du 15 Décembre 2022 du Conseil Municipal approuvant la reprise en régie de Service Public de la gestion des marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public

**CONSIDERANT** le changement de tarification pour les commerçants ambulants type Friterie et « Foodtrucks »

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Que Toute convention d'occupation temporaire du domaine public établie pour l'installation d'une Friterie ou « *Foodtruck* » se verra dorénavant appliquer la tarification fixée par la Délibération N° 8 en date du 27 Février 2023 du Conseil Municipal portant sur la modification des tarifs – occupation du domaine public pour les marchés de plein vent. En cas d'évolution des tarifs repris dans cette délibération, l'application du nouveau tarif sera automatique.

**ARTICLE 2** : Le tarif passera à 5.60 € HT le m<sup>2</sup> / mois (tarif applicable par délibération du Conseil Municipal n°8 du 27 Février 2023). Le règlement se fera directement auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 22 Mars 2023.

Le Pouvoir Judiciaire,



Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission  
Affiché le  
Certifié exécutoire